


Répression de la mendicité au sein de la STIB, un an plus tard

En mars 2010, nous proposons un dossier sur la répression de la mendicité en région bruxelloise, au sein des installations de la STIB . Il faisait suite à la mobilisation lancée en octobre 2009, lorsque le Collectif solidarité contre l'exclusion, allié à d'autres acteurs sociaux bruxellois, contribua à stopper la campagne répressive de la principale entreprise publique de la région (voir la Carte blanche page suivante). Durant 2010, nous avons assisté à l'intégralité des discussions parlementaires qui se sont tenues en Commission des affaires sociales.

Nous le savons, la STIB a finalement été contrainte de mettre fin à sa campagne suite aux réactions de parlementaires alertés par le monde associatif. À l'époque, Pierre Migisha, pour le groupe cdH, lance l'offensive par un cinglant "les mendiants ne sont pas des criminels"! MR, PS et Écolo acquiescent au rythme de ces mots marquant le début d'une charge qui fera reculer la ministre des Transports Brigitte Grouwels (CD & V). Mi-novembre 2009, elle déclare que la campagne doit être "gelée, sauf pour les mendiants violents". À l'époque, les élus ont découvert la base légale des actes de la STIB, la mendicité étant incluse au sein

LE DÉBUT DE L'HIVER 2009-2010 A ÉTÉ MARQUÉ PAR UNE ACTION RÉPRESSIVE DE LA STIB, LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX BRUXELLOIS, ENVERS LES PERSONNES UTILISANT LA MENDICITÉ POUR SURVIVRE. SUITE AUX RÉACTIONS DU PUBLIC, UN DÉBAT A ÉTÉ MENÉ SUR CES PRATIQUES AU PARLEMENT BRUXELLOIS. VOICI LE POINT SUR LA SITUATION EN CE DÉBUT D'ANNÉE 2011.


/ **Gérald Hanotiaux**
CSCE

d'un arrêté gouvernemental de décembre 2007, établissant en son article 3, alinéa 10, une liste d'incivilités à réprimer.

Les mois suivants ont été rythmés par de nombreux débats et auditions en commission, au cours desquels de nombreux représentants associatifs ont livré des informations extrêmement riches, unanimement reconnues par les élus comme éclairantes sur la situation vécue sur le terrain. À la fin du processus, les représentants des partis francophones sont unanimes sur leur volonté d'aboutir, "au minimum", au retrait du mot "mendicité" de l'arrêté. L'été 2010 démarre alors sur cette certitude revendicative, base présumée de la continuation des débats dès la rentrée parlementaire.

LA MINISTRE TORPILLE LE TRAVAIL DU PARLEMENT

Le premier octobre 2010, la surprise est au rendez-vous lorsque, quelques jours avant la rentrée parlementaire, nous découvrons dans la presse l'existence d'une circulaire ministérielle réaffirmant l'interdiction de mendier, en la projetant toutefois au-delà des portiques séparant désormais espaces publics payants et espaces publics gratuits dans le métro bruxellois. Cette initiative est plutôt mal vécue par les parlementaires, doublés par l'Exécutif avant la publication du rapport final de leur travail. Le député de l'opposition Michel Colson (MR) déclare à cette occasion: "Je n'ai pas encore pu consulter le texte, mais il avait été convenu par la majorité Olivier que l'on modifie

l'arrêté. Et non que l'on prenne une circulaire qui n'a pas la même force de loi." 

Le 6 octobre 2010, les travaux reprennent en commission et la belle unanimité de printemps semble pour le moins ébranlée. De plus, le texte servant de base de travail et intitulé "Proposition de résolution" est inconnu des parlementaires, personne n'ayant semble-t-il été consulté lors de sa rédaction, ni au sein de l'opposition, ni au sein de la majorité. On comprendra en cours de débat qu'il émane du cdH.

Cette proposition, en cela similaire à la circulaire de la ministre CD&V, n'évoque pas la suppression du mot "mendicité" des textes législatifs régionaux, mais présente une

NE CONFONDONS PAS!...



série de recommandations formulées envers la société de transports. Le premier conseil stipule que "la STIB fasse preuve d'une approche différenciée face au problème de mendicité et ne crée pas d'amalgame entre mendicité et agressivité ni entre mendicité et incivilité tout en privilégiant une approche sociale et non répressive de la pauvreté". Viennent ensuite une meilleure communication de la STIB envers son public, l'installation de sanitaires dans les stations, ou encore l'accès à l'eau potable et l'inscription de la STIB au sein de groupes de travail sur les questions de pauvreté.

Après lecture du texte, le groupe Écolo, étonné du procédé, accepte cependant de démarrer sur cette base, car "le débat n'a que trop duré, il faut avancer". Selon les mots d'Anne Herscovici, il s'agit "d'une sorte de tronc commun sur lequel tout le monde s'accorde, chaque groupe pouvant ensuite y apporter d'autres éléments". L'opposition MR ne s'y retrouve pas et reste choquée par l'interdiction de la mendicité, Michel Colson annonce la possibilité de prendre ultérieurement des initiatives parallèles pour atteindre le but annoncé publiquement au printemps précédent.

QUE DÉSIRENT AUJOURD'HUI LES PARLEMENTAIRES BRUXELLOIS ?

Lors de la séance du 10 novembre, la ministre Grouwels est venue défendre sa circulaire et réaffirmer que la présence de la mendicité dans l'arrêté gouvernemental ne sera pas supprimée. Au nom d'Écolo, Vincent Lurquin réaffirme la demande d'abrogation. Le cas échéant, s'il devait y avoir impossibilité d'aboutir, le parlementaire préconise une initiative pour ajouter le mot "agressive" à côté du mot "mendicité" dans la liste des comportements à réprimer. Le Parti socialiste, par la voix d'Olivia P'tito, déclare lors des différentes séances de rentrée rester optimiste au sujet de la revendication émise avant les vacances, tout en se voulant pragmatique. Le cdH, par la voix du député Pierre Migisha, préfère rappeler la masse de travail effectué, tout en ne tenant pas à s'acharner sur un mot dans un texte.

Nous en sommes à ces prises de position variées au sein de la majorité lorsqu'à la fin du mois de novembre 2010, le député Michel Colson, pour l'opposition MR, nous communique le dépôt d'une "Proposition de résolution relative à la mendicité dans les transports

publics" qui recommande "au gouvernement de modifier l'arrêté de gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en ajoutant à l'article 3, 10° "de mendier de manière agressive ou harcelante" et 11° "de colporter ou d'exercer toute autre activité sans autorisation de la société"

Désormais, nous attendons le rapport final du Parlement. Avant l'été, la députée Écolo Anne Herscovici affirmait qu'après sa publication une réunion serait organisée avec un parlementaire de chaque groupe de la majorité, afin de préparer un amendement à proposer au vote. Aujourd'hui, une certaine cacophonie règne en Commission des affaires sociales, où les divergences de vue ont pris le dessus, jusqu'à ébranler la majorité Olivier sur cette question. Si l'évolution du dossier continue en ce sens, il semble que le pouvoir législatif, et les partis représentant une écrasante majorité des électeurs bruxellois, n'auront pu atteindre leur but et faire fléchir l'Exécutif, au sujet d'un arrêté de gouvernement jamais soumis au vote des élus.

Que s'est-il réellement passé durant l'été pour provoquer un tel démarrage chaotique des travaux

parlementaires? Quelle sera l'issue finale de ce dossier? Les parlementaires auront-ils enfin l'occasion de se prononcer par le vote d'un texte sur cette question de société fondamentale? Devrons-nous nous contenter de recommandations non contraignantes légalement, conseillées à la STIB? Nous faisons ici le point avec un représentant de chaque parti francophone, parmi les élus actifs sur cette question lors des séances de la Commission des affaires sociales.

Nous réaffirmons aux parlementaires la revendication du secteur associatif travaillant avec les précaires en général, et les sans-abri en particulier: l'abrogation d'une disposition régionale pénalisant un comportement de survie, rendu légal au niveau fédéral en décembre 1993.

Nous continuerons à vous informer de l'évolution de ce dossier. ■

① Dossier: 2010, année européenne de lutte contre la pauvreté, la STIB montre la voie, Ensemble n° 67, mars 2010, pp. 8 à 25.

② Métro: quand on repare de mendicité, l'interdiction définie par voie de circulaire, Patrice Leprince, Le Soir, 1er octobre 2010, p. 23.

③ Ensemble n° 68, juin 2010, p. 53.